Du 27 avril 2015 au 17 Mai 2015 REGLEMENT COMPLET DU JEU via Site Internet

« JEU Printemps 2015 - W713 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, dont le siège social se situe au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise du **27 avril 2015 au 17 mai 2015** inclus jusqu'à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), sur le site http://jeux.nivea.fr/multimarque/printemps2015 (ci-après « le Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **JEU Printemps 2015 – W713**» (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de RAPP et de la Société organisatrice.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

ARTICLE 3 : ACCES

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce Jeu est accessible par le réseau Internet sur le Site http://jeux.nivea.fr/multimarque/printemps2015

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu après validation du formulaire d'inscription, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu s'intitule : «JEU Printemps 2015 – W713 ».

Le Jeu se déroule du **27 avril 2015 au 17 mai 2015** à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le 17 mai 2015 à 23h59 - date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1. Se connecter directement sur le Site ou cliquer sur le lien prévu à cet effet dans l'E-mailing.

- 2. Une fois sur la page du Jeu, le participant devra s'inscrire au Jeu en remplissant complètement le formulaire d'inscription.
- 3. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, puis cliquer sur « Je valide mon inscription » pour finaliser sa participation.
- 4. Une fois l'inscription validée, un message s'affichera sur l'écran du participant lui indiquant que sa participation a bien été prise en compte.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

5.1 MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule inscription est autorisée par personne (même adresse électronique ou même nom et prénom) pour toute la durée du Jeu.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute le durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6: DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les 51 gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort.

Dans un délai de 15 jours après la fin du Jeu, un tirage au sort sera effectué par l'huissier dépositaire du présent règlement, pour désigner les 51 (cinquante et un) gagnants parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation dans les 15 jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Il ne sera adressé aucun courrier ni courriel aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Le premier gagnant se verra attribuer la dotation suivante : «1 week-end au soleil» contenant :
- 1 week-end pour deux personnes valables entre le 27 Avril 2015 et le 1er Avril 2016 (valeur approximative de 2500 euros TTC).

Ce séjour comprend :

- Les billets d'avion sur un vol charter ou régulier selon la destination choisie
- Le séjour de 2 jours / 1 nuits en chambre double dans un hôtel 3* ou 4* selon la destination
- Les transferts collectifs ou privatifs aéroport/hôtel/aéroport selon la destination
- Le petit déjeuner

Tout ce qui n'est pas prévu dans le descriptif ci-dessus n'est pas inclus.

Ce séjour ne comprend pas :

- les boissons et repas non mentionnés dans le descriptif ;
- les frais de déplacement sur place ;
- les dépenses personnelles ;
- les assurances ;

Conditions relatives aux voyages

La valeur de cette dotation est une valeur maximale : La valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Le séjour doit être réservé avant le 01/04/2016 inclus. Les dates de séjour sont flexibles. Mais une fois fixé, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucune modification de dates, d'aucun échange ou remboursement, et ce, quelle qu'en soit la raison.

Au moins un majeur devra participer au voyage. Si un mineur participe au voyage, il devra être accompagné d'un de ses parents / titulaire de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve du lien existant entre le mineur et son accompagnant. En cas de doute, l'Organisateur pourra écarter cette participation et attribuer la dotation à un gagnant suppléant sans que sa responsabilité puisse être recherchée. Le gagnant et son accompagnant devront être et munis d'une pièce d'identité valide. Le gagnant ou l'adulte s'il y a des mineurs se chargera de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour les deux personnes. Le gagnant et son accompagnant se conformeront aux conditions générales de l'organisateur du voyage. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie. Le gagnant ou l'adulte si un mineur participe au voyage sera également responsable pour lui et son accompagnant de la souscription de toutes les assurances liées au déroulement et à la jouissance de la dotation (assurance annulation, rapatriement, assistance). Une fois l'identité de la personne accompagnant le voyageur transmise à l'Organisateur, elle ne pourra pas être modifiée.

 Chacun des 50 gagnants suivants se verra attribuer la dotation suivante : «coffret douceur », contenant :

Creme douche douceur	1	250 ml	1.75 €	4005808661411
Lip Butter Labello Framboise	1	19 ml	3.76 €	4005808739561
Creme de jour sensitive	1	50 ml	5.49 €	4005808930449
Huile Sèche Protect & Bronze FPS 30	1	200 ml	11,49 €	4005900127242

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

ARTICLE 7: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 15 jours de la date de clôture du Jeu, chaque gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Si les coordonnées indiquées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Le gagnant du voyage se verra communiquer par email, dans un délai de 7 jours, les coordonnées de l'Agence de Voyage avec laquelle il pourra choisir sa destination et ses dates de séjour.

Les dotations « Coffret douceur » seront envoyées aux gagnants dans un délai de 20 jours à compter de la réception du courriel de confirmation précité envoyé par le gagnant. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Comme précisé à l'article 10, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à l'acte juridique de mise à disposition des lots auprès du prestataire chargé de la livraison.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi applicable.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les lots à remporter, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales, excepté dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Jeu étant gratuit, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion nécessaires qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard le 31 mai 2015, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante :

«JEU Printemps 2015 - W713 - Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex »

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue,

code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement des frais de connexion se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble, wifi gratuit...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse) et par phase du Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société Beiersdorf et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société organisatrice sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à Beiersdorf – Service Consommateurs - 118, Avenue de France - 75214 PARIS Cedex 13.

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

L'ensemble de nos partenaires affiliés s'engage à respecter les lois informatiques et libertés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la livraison.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet :
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu :
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait :
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation excepté dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 11: LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex. Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement est disponible sur le Site et peut y être consulté et/ou imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : «JEU Printemps 2015 – W713 - Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex »

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP) dans les 60 jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.

AVENANT AU JEU ACQUISITION

« JEU Printemps 2015 » – W713

Préambule :

La société Beiersdorf est organisatrice d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU Printemps 2015 – W713», se déroulant initialement du 27 avril 2015 au 17 mai 2015 inclus. Le jeu a fait l'objet d'un règlement complet (« Règlement »), lequel a été déposé le 27 avril 2015, auprès de la SCP Nicolas, Sibelaner et Beck, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy sur Orge Cedex.

Article 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

Le présent article annule et remplace l'Article 1 du Règlement de la manière suivante :

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, dont le siège social se situe au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise du **27 avril 2015 au 31 mai 2015** inclus jusqu'à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), sur le site http://jeux.nivea.fr/multimarque/printemps2015 (ci-après « le Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « JEU Printemps 2015 – W713» (ci-après le « Jeu »).

Article 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Le présent article annule et remplace l'Article 4 du Règlement de la manière suivante :

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu s'intitule : «JEU Printemps 2015 - W713 ».

Le Jeu se déroule du **27 avril 2015 au 31 mai 2015** à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le 31 mai 2015 à 23h59 - date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1. Se connecter directement sur le Site ou cliquer sur le lien prévu à cet effet dans l'E-mailing.
- 2. Une fois sur la page du Jeu, le participant devra s'inscrire au Jeu en remplissant complètement le formulaire d'inscription.
- 3. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, puis cliquer sur « Je valide mon inscription » pour finaliser sa participation.
- 4. Une fois l'inscription validée, un message s'affichera sur l'écran du participant lui indiquant que sa participation a bien été prise en compte.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

Article 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Le présent article annule et remplace l'Article 8 du Règlement de la manière suivante :

ARTICLE 8: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Jeu étant gratuit, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion nécessaires qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard le 15 juin 2015, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante :

«JEU Printemps 2015 - W713 - Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex »

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement des frais de connexion se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble, wifi gratuit...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse) et par phase du Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Fait à Paris, le 15/05/2015